

Article écrit par Marie Stella DE JESUS le 7 septembre 2021

Pneus cloutés : leur période d'utilisation change

Désormais, l'utilisation des pneus cloutés sera autorisée du 1er novembre au 31 mars.

Depuis le 20 août 2021, l'utilisation des pneumatiques cloutés est autorisée sur la période du 1er novembre au 31 mars (non plus du 11 novembre au dernier dimanche de mars). Cette modification fait suite à l'entrée en vigueur d'un *arrêté du 10 juin 2021* modifiant l'*arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques*.

Rappelons qu'il s'agit de pneumatiques comportant des crampons saillants, classés dans la catégorie des dispositifs antidérapants inamovibles dont l'utilisation est soumise à des conditions très strictes.

La période d'utilisation a été modifiée afin de se calquer sur celle des pneus dits "hiver" rendus obligatoire à partir du 1er novembre 2021 dans certaines zones de montagne. Il s'agit donc d'une harmonisation des périodes d'autorisation des pneus cloutés et pneus hiver afin d'éviter toute confusion pour l'usager de la route.

L'*arrêté du 10 juin 2021* précise également que c'est à présent au préfet d'accorder des dérogations, en fonction des conditions atmosphériques, pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes tels que les véhicules d'intervention d'urgence, véhicules de secours, véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matières dangereuses et véhicules assurant la viabilité hivernale. En effet, l'utilisation de pneumatiques cloutés est habituellement autorisée sur les voitures particulières ou les véhicules de transport de marchandise dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et sur les véhicules de transport en commun de personnes.

Pour aller plus loin :

- En savoir plus sur les [pneus cloutés](#) ainsi que sur [les chaînes et pneumatiques en hiver](#)
 - Pneus « hiver » et chaînes en montagne : [le \(très attendu\) décret publié](#)
 - [Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques](#)
 - [Arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques](#)
-